

# Règlement intérieur

## Tennis club BAISIEUX

### Article 1 . Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 01 OCTOBRE de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de direction.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. **Cette carte magnétique est nominative et strictement personnelle et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gardien, secrétaire...).**

### Article 2 . Licence

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit:

- en **Individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

### Article 3 . Accès aux courts

#### a) Accès général et réservations

##### **Accès général**

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés FFT, en possession de la carte de membre.

L'entrée au club s'effectue à l'aide de cette carte magnétique individuelle fourni lors du paiement de la cotisation annuelle.

L'entrée est libre de 09H00 à 22H00.

La carte magnétique permet : - L'accès dans l'enceinte du club  
- La réservation des courts  
- La gestion de l'éclairage

La délivrance d'une nouvelle carte est facturée 5 euros.

##### **Réservations**

Les réservations se font dans le club house par système informatique avec la carte magnétique d'accès

Toute réservation se fait au maximum 14 jours à l'avance et pour une tranche horaire seulement.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Toute heure de jeu doit obligatoirement être réservée pour deux personnes minimum.

Au bout de trois jours une réservation avec un seul badge se voit automatiquement annulée par le système informatique.

**Avant de jouer, il est impératif de confirmer la réservation.** Le logiciel informatique permet de confirmer dans un créneau compris entre 15 minutes avant l'heure et 15 minutes après.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

En cas d'impossibilité de jouer, il convient de venir annuler votre réservation au plus tard 4 heures avant l'heure de jeu.

**Attention l'absence de confirmation ou d'annulation rend impossible toute réservation pendant 4 jours.**

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

### **La gestion de l'éclairage**

La carte d'accès possède un capital éclairage de vingt heures.

Les lecteurs gérant l'éclairage sont situés à l'entrée des courts.

Lors du passage de votre badge dans le lecteur, une sonnerie retentit, il convient d'attendre que les projecteurs s'allument. Le fait de passer plusieurs fois sa carte consomme inutilement votre capital éclairage.

### **Invitation**

**L'occupation des courts par des membres extérieurs au club vous est offerte moyennant une redevance, dont le montant est fixé tous les ans, elle est limitée à cinq invitations.**

Les adhérents sont responsables de leurs invités. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes non licenciées FFT.

### **b) Ecole de Tennis**

**Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou accompagnants doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable (moniteur ou éducateur sportif) pour les accueillir.**

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

### **Article 4. Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

### **Article 5 . Entretien**

Le maintien en bon état des installations est placé sous la vigilance de tous les adhérents.

Toute dégradation commise intentionnellement sera passible de frais de remise en état par leur auteur.

#### **Les courts**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

#### **Le club**

Les parties communes (accès. vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

## **Article 6 . Discipline**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club. Il est interdit d'introduire bicyclette ou mobylette dans le club-house.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

## **Article 7**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

## **Article 8**

### **Ouverture du complexe sportif**

L'ouverture du complexe sportif se fait à partir de 08h30 et la fermeture à 22h00.

En conséquence les réservations ne peuvent se faire qu'à partir de 09h00 et le club doit être impérativement fermé à 22h00.

## **Article 9**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **Le Comité de direction**